

## Message à l'attention des chefs d'établissement

### Copie aux inspecteurs 2<sup>nd</sup> degré, CT, délégués

Objet : TRES SIGNALE INSTRUCTIONS COVID – 19 : Protection des personnels et organisation de la continuité du service public d'éducation

Le premier ministre a annoncé samedi soir de nouvelles mesures dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID 19 (cf : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=&categorieLien=id>).

« Nous devons **impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts**. Cela doit évidemment s'appliquer dans les entreprises et les administrations qui doivent dès lundi engager une action massive **d'organisation du télétravail** pour permettre à tous de rester à domicile ».

Il convient donc de limiter impérativement les déplacements des personnels au strict minimum.

Les écoles, collèges, lycées, GRETA et CIO seront donc comme vous le savez fermés au public à partir du lundi 16 mars 2020.

La modalité privilégiée d'organisation doit reposer massivement sur le télétravail. Seuls les agents volontaires peuvent être mobilisés en présentiel afin de permettre à chacun s'il le souhaite de participer à la continuité du service public d'éducation.

Dès lundi, ne seront donc présents dans les établissements que les équipes de direction et les personnels volontaires indispensables pour assurer la mise en place de la continuité administrative et pédagogique, le lien avec les familles et les élèves, l'accueil des enfants de personnels de santé sans solution de garde. Les personnels de santé exerçant sur le territoire de la Belgique sont également concernés. Cela pourra être également le cas des personnels en charge de l'entretien et de la sécurité des établissements d'enseignement en accord avec les collectivités territoriales employeurs.

J'attire votre attention sur la situation de celles et ceux particulièrement exposés au regard de l'épidémie. Elles ou ils doivent impérativement rester à leur domicile dès lundi 16 mars et pourront travailler à distance. Ces personnels sont :

- Les personnels qui présentent un risque particulier lié à une pathologie chronique.
- Les personnels ayant une cellule familiale à risque : conjoint ou enfant porteurs de pathologies chroniques.
- Les personnels devant assurer la garde de leur enfant (crèches, écoles, collèges).
- Les personnels très éloignés géographiquement de leur lieu de travail avec notamment de longs trajets en transport en commun.

- Les personnels dont le conjoint exerce en milieu hospitalier, clinique, établissements médico-sociaux ainsi que ceux affectés en cellule de gestion de la crise sanitaire en ARS et préfecture.
- Les femmes enceintes

Les absences liées à ces situations ne donneront pas lieu à production d'arrêt maladie et n'auront aucune conséquence sur la rémunération des personnels. Il s'agit d'une démarche déclarative de l'agent établie et transmise à son supérieur hiérarchique par courriel ou courrier simple et ne donnant pas lieu à production d'un justificatif.

Aucune réunion ne devra se tenir dans les établissements et CIO. Elles doivent être reportées ou réalisées par audio ou visio conférence ; cela concerne les conseils de classe, les CA, etc... Le présentiel reste possible à condition que les précautions sanitaires indispensables à la protection des personnels présents dans la structure aient été prises.

Pour rappel les gestes barrières et recommandations sanitaires sont :

- Nettoyage approfondi des locaux préalable à l'ouverture des écoles et des établissements, notamment ceux mobilisés comme lieux de vote ce dimanche ;
- Présence de savon ou de gel en quantité suffisante pour les enfants et les personnels ;

Les enseignants volontaires pourront également se rendre dans les établissements pour réaliser la production de ressources pédagogiques, accéder au matériel dédié, contribuer à la coordination des équipes disciplinaires ou pédagogiques, etc.

Chacun d'entre vous organisera ces présentiels suivant les modalités les plus pertinentes et les plus adaptées au contexte local et aux situations des agents placés sous leur responsabilité.

A partir de lundi 16 mars, nous vous remercions donc d'organiser les conditions d'une permanence physique et téléphonique pendant les heures d'ouverture habituelle de la structure. Il conviendra de répondre par message électronique ou par téléphone aux questions des parents et des professeurs et de veiller à l'actualisation de l'ENT.

Un service d'accueil pour les élèves de la petite section jusqu'à 16 ans sera mis en place dès lundi 16 mars dans tous les établissements pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux dont la présence est requise dans le cadre de la présente crise sanitaire. Cette prise en charge s'effectuera en petit groupe (8 à 10 élèves) et dans le respect strict des consignes en cours. Les parents concernés fourniront les justificatifs dédiés (carte professionnelle, fiche de salaire, attestation de l'ARS).

Il s'agira de veiller à la mise en œuvre de la continuité pédagogique en prenant appui sur les outils existants (ENT, logiciels de communication pédagogique propre à chaque école ou établissement, messagerie électronique). Ils pourront également s'appuyer sur la plateforme gratuite « Ma classe à la maison » (<https://www.cned.fr/maclassealamaison/>) et communiquerons l'adresse et les modalités d'inscription aux familles et/ou aux élèves de la grande section à la terminale.

Toutes ces mesures concourent à répondre à une situation exceptionnelle dans un contexte complexe où l'implication de tous et chacun est nécessaire. L'organisation que je vous demande de mettre en œuvre au sein des établissements de l'académie se doit de reposer sur un rapport de confiance, de solidarité et d'équité envers et entre nos personnels.

J'ai bien conscience que vous pourrez rencontrer des difficultés ; n'hésitez pas à nous les faire remonter. Mes services sont mobilisés pour vous apporter l'appui nécessaire afin d'apprécier ces modalités exceptionnelles d'exercice de vos missions.

Recevez tous mes remerciements pour votre engagement et soyez assuré(e) de la présence de toute l'équipe académique à vos côtés.

Valérie CABUIL

Rectrice de la région académique

Rectrice d'académie

Chancelière des universités